



Ville de Porrentruy  
Histoire Vie Nature Formation

## Arrêté concernant l'autonomisation du « Foyer Les Planchettes »

*Le Conseil de ville de Porrentruy*

arrête :

I.

Article premier

<sup>1</sup>Le « Foyer Les Planchettes », actuellement structure autonome de la Municipalité, est dotée d'une personnalité juridique par la création d'une société anonyme dont le capital-actions restera détenu exclusivement en mains publiques.

<sup>2</sup>Le règlement concernant le « Foyer Les Planchettes », approuvé par le Conseil de ville du 22 novembre 1998, est abrogée par la création de la société anonyme.

Article 2

Le bâtiment et le terrain sont transférés à la nouvelle société pour un montant de CHF 8'000'000.-, respectivement pour CHF 6'644'600.- et CHF 1'355'400.-.

Article 3

Le Conseil municipal est compétent pour la mise en œuvre de l'autonomisation, en particulier la création d'une société anonyme et de ses organes, la cession du bâtiment et du terrain ainsi que toutes les procédures nécessaires relatives à l'ensemble de ces opérations.

II.

Article 4

Le Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Porrentruy du 11 mars 2012 (ROAC) est modifié comme suit :

**Article 43 (nouvelle teneur)**

*Les commissions de l'Ecole primaire, des élections, de la jeunesse, de défense contre le feu, d'accueil et d'intégration des nouveaux habitants, de la Maison de l'Enfance, de l'Espace Loisirs et de l'Espace Jeunes sont régies par des réglementations spéciales.*

III.

Article 5

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

Article 6

L'autonomisation du « Foyer Les Planchettes » entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :

D. Sautebin

La présidente :

M. Crevoisier Crelier

